Hermes Pensioenfonds

31/03/2024

CAPFI DELEN
ASSET MANAGEMENT

Politique d'investissement

Le fonds de pension Hermes est un fonds commun de placement de droit belge qui ne remplit pas les conditions de la directive 2009/65/CE. Le produit est un fonds d'épargne-pension. Le fonds n'a pas d'échéance finale et ne peut être arrêté que par les participants eux-mêmes. La liquidation peut avoir lieu par décision d'une assemblée générale des participants. En cas de dissolution du fonds, un liquidateur procédera à la liquidation. Le produit de la liquidation est distribué aux actionnaires au prorata de leurs actions. Le fonds de pension Hermes vise une croissance du capital à long terme. Le rendement du fonds dépend des performances des marchés des actions et/ou des obligations, des variations des taux d'intérêt, des fluctuations des taux de change et de tous les autres facteurs économiques. Le fonds de pension Hermes investit dans des actions, des obligations (émises par tous types d'émetteurs) et d'autres instruments de créances, des comptes à vue et des comptes à terme. Tous les secteurs industriels entrent en considération. Les obligations, les obligations convertibles et les autres instruments débiteurs doivent avoir une notation minimale de B. La répartition des investissements doit se faire dans certaines limites fixées par la loi et résumées dans le prospectus. Le fonds est géré activement. Le fonds n'est pas géré en référence à un indice de référence. Vous pouvez obtenir le remboursement de vos actions une fois par semaine sur simple demande. Il s'agit des actions de capitalisation. Le résultat annuel est capitalisé (ou réinvesti) et aucun dividende n'est distribué. Le fonds promeut des caractéristiques environnementales et sociales mais ne vise pas la réalisation d'un objectif environnemental ou social. Outre les paramètres financiers tels que le chiffre d'affaires, le bénéfice, les marges et la part de marché des entreprises dans lesquelles le fonds investit, des paramètres non financiers sont également pris en compte. Un score ESG est utilisé pour ces paramètres non financiers. Les entreprises dont le score de risque ESG dépasse le seuil de "risque sévère" ne sont pas prises en compte dans la sélection du gestionnaire. Pour la définition du seuil, nous renvoyons à la politique d'exclusion qui se trouve sur www.cadelam.be/fr-be/documents-divers. Outre l'exclusion, le score ESG fait partie intégrante de la procédure de décision d'investissement. Le gestionnaire maintient le score de risque ESG moyen du fonds aussi bas que possible en sous-pondérant les investissements ayant un score de risque élevé et en considérant ceux ayant un score de risque faible. Le score ESG intègre des thèmes et des risques environnementaux et/ou sociaux comme le respect des droits de l'homme, la bonne gouvernance, la protection et la sécurité des données, et la diversité. Selon le secteur ou l'entreprise, la matérialité d'un risque est prise en compte. Pour les émetteurs souverains, on utilise une mesure dite du risque pays, qui analyse la combinaison de la richesse d'un pays avec des paramètres ESG tels que l'utilisation des terres, le filet de sécurité sociale et l'efficacité institutionnelle. Vous trouverez plus d'informations sur la politique d'intégration ESG sur www.cadelam.be/fr-be/documents-divers . Le fonds promeut, entre autres, des caractéristiques environnementales ou sociales (ou une combinaison de ces caractéristiques) telles que décrites à l'article 8 du SFDR. Le fonds n'utilise pas de produits dérivés financiers. Ce fonds étant un complément à la pension légale, l'horizon d'investissement est assez long. Les investisseurs tiennent compte du fait qu'ils peuvent perdre tout ou partie de leur mise. L'investissement dans le produit convient aussi bien à l'investisseur débutant ayant au moins quelques connaissances du marché et des produits financiers qu'à l'investisseur confirmé.

Evolution de la VNI de Hermes Pensioenfonds

Ces rendements historiques ne garantissent pas les rendements futurs.

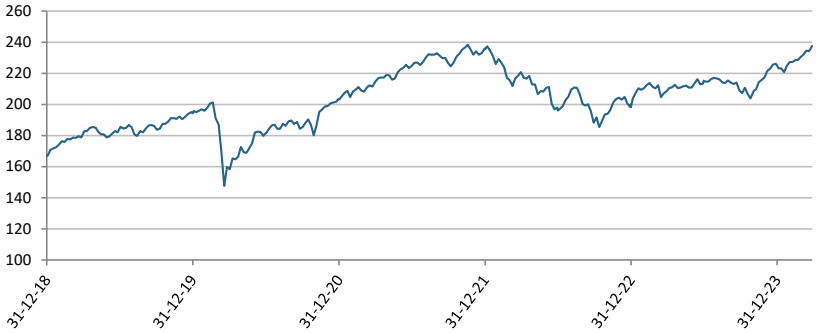

Source: Bloomberg & Morningstar & Delen Private Bank NV

Rendement net par année civile (1er janvier - 31 décembre) de Hermes Pensioenfonds

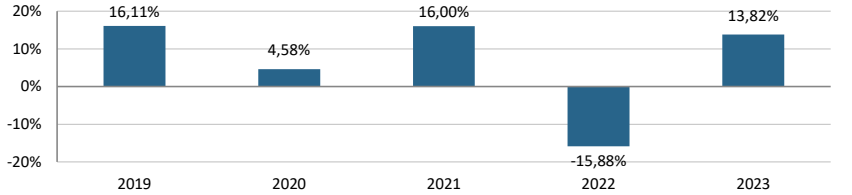

Source: Bloomberg & Morningstar & Delen Private Bank NV

Rendement actuariel net de Hermes Pensioenfonds

	YTD	1 an	3 ans	5 ans
Hermes Pensioenfonds	5,31%	14,01%	3,43%	5,84%

Les rendements mentionnés et le graphique de l'évolution de la VNI sont basés sur des données historiques et se rapportent aux dernières années. Ils ont une valeur limitée et ne tiennent pas compte des restructurations. Le graphique de la VNI présenté n'est pas un indicateur fiable de l'avenir. Le calcul de la performance passée tient compte de tous les coûts et frais, à l'exception des taxes et des frais d'entrée et de sortie qui ne reviennent pas au fonds. YTD est la période allant du 1er janvier de l'année en cours à la fin du trimestre le plus récent. Les rendements historiques inférieurs à 1 an sont présentés sous forme de rendements cumulés.

Source: Bloomberg & Morningstar & Delen Private Bank NV

Données principales

Type de fonds:		Mixte
Devise:		EUR
Actif net en Euro:	€	173.521.114
Date de lancement:		Février 1987
Cotation:		hebdomadaire
Echéance du fonds:		Pas d'échance
YTM moyen:		4,13%
Duration moyenne (en années):		6,16

La duration est la mesure de l'échéance des obligations qui prend en compte les flux de trésorerie futurs. Le rendement à l'échéance (YTM) est le rendement effectif d'une obligation si elle est détenue jusqu'à l'échéance.

Répartition des actifs

Actions	69,6%
Obligations d'entreprises	12,6%
Papiers d'Etat	12,4%
Obligations perpetuelles	4,2%
Obligations à hauts rendements	1,1%
Obligations convertibles	0,1%
IMMO	0,1%

Répartition géographique

Zone Euro	73,1%
USA	14,4%
Eu de l'Ouest ex euro	6,8%
Asie ex Japon	1,9%
Japon	1,8%
Supranational	1,3%
Autres	0,6%

Répartition sectorielle

Industrie	18,9%
Technologie	18,2%
Consommation	17,6%
Soins de santé	7,3%
Banques	7,2%
Autres	30,9%

Répartition par devise

EUR	83,0%
USD	12,0%
DKK	1,7%
Autres	3,3%

Top 5 actions

ASM INTERNATIONAL NV	1,5%
LVMH MOET HENNESSY LOUIS VUI	1,2%
NOVO NORDISK A/S-B	1,2%
ASML HOLDING NV	1,1%
ALLIANZ SE-REG	1,0%
Total	**6,0%**

Top 5 obligations

DEUTSCHLAND (EUR) 0% 21-36 15.05	0,3%
FRANCE O.A.T. STRIP (EUR) 0% 09-34 25.04	0,3%
NETHERLANDS GOVT (EUR) 0,5% 16-26 15.07	0,3%
CPPIB CAPITAL (EUR) 0,25% 21-41 18.01	0,3%
CPPIB CAPITAL (EUR) 0,25% 20-27 06.04	0,3%
Total	**1,4%**

Hermes Pensioenfonds

31/03/2024

CAPFI DELEN
ASSET MANAGEMENT

Profil de risque

L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer. Nous avons classé ce produit dans la classe de risque 4 sur 7, qui est une classe de risque moyenne.Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau moyen et, si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est possible que notre capacité à vous payer en soit affectée.

L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conservez le produit 6 ans. Le risque réel peut être très différent si vous optez pour une sortie avant échéance, et vous pourriez obtenir moins en retour. Autres risques importants pour le fonds qui ne sont pas (suffisamment) représentés par cet indicateur de risque :

1	2	3	4	5	6	7

Risque le plus faible — Risque le plus élevé

- Risque de crédit : le risque de crédit est le risque de défaillance d'une institution émettrice ou d'une contrepartie. Le fonds investit entre 0 % et 25 % de son portefeuille en obligations présentant une notation inférieure à BBB.
- Risque d'inflation : ce portefeuille est soumis à un risque d'inflation moyen car une inflation supérieure entraîne généralement un intérêt supérieur, ce qui est négatif pour les cours obligataires.

Ce produit ne prévoyant pas de protection contre les aléas de marché, vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement. Si nous ne sommes pas en mesure de vous verser les sommes dues, vous pouvez perdre l'intégralité de votre investissement. Pour un aperçu complet des risques de ce fonds, veuillez vous référer à la section sur les risques dans le prospectus.

Données principales

FCP de droit belge "Hermes Pensioenfonds"

Frais d'entrée:	max 3%
Frais de sortie:	0%
Frais courants*:	1,06%
Dont : Frais de gestion et autres frais administratifs et d'exploitation :	1,04%
Coûts de transactions :	0,02%

*Les frais courants comprennent tous les frais internes et se composent des coûts récurrents (frais de gestion financière, droits de garde, frais de gestion des risques, de conformité et d'administration) et des coûts de transaction tels qu'ils apparaissent dans le dernier document d'information clé (KID). Les coûts de transaction comprennent à la fois les coûts explicites payés aux contreparties et les coûts de transaction implicites, qui correspondent à la différence entre le prix d'achat et le prix de clôture.

Souscription minimale:	- Euro
Société de gestion:	Cadelam SA (Belgique)
Gestion financière:	Cadelam SA (Belgique)
Prestataire du service financier:	Delen Private Bank NV (Belgique)
Distributeurs:	Delen Private Bank SA (Belgique) et Banque J. Van Breda & Co SA (Belgique)
Publication VNI:	Bloomberg, www.beama.be, www.cadelam.be

Classe d'actions	Codes - ISIN	VNI
Capitalisation	BE0026533522	€ 237,55

Régime fiscal applicable aux fonds d'épargne pension

A. Taxation des contrats réglés après le 60e anniversaire

En principe, lors du 60e anniversaire du titulaire, le capital est soumis à une taxe libératoire de 8%. Cette taxe est libératoire, c.-à-d. que le contrat ne subira aucune autre taxation. Pour les versements effectués après le versement de la taxe, jusqu'à l'âge de 64 ans, le titulaire continuera de bénéficier de la réduction d'impôt, sauf s'il a entretemps réclamé le paiement du capital. Le capital constitué par ces versements est exonéré d'impôt.

B. Taxation des contrats réglés avant le 60e anniversaire

Si le paiement des prestations d'épargne pension intervient avant le 60e anniversaire du titulaire, il sera soumis à l'impôt des personnes physiques. La taxation des prestations s'effectue au taux de 8%, de 16,5%, de 33% ou au taux progressif (pour la quote-part de la base imposable constituée des versements antérieurs au 1er janvier 1993, un prélèvement anticipé de 6,5% a été effectué le 1 er décembre 2012).

C. Contrats conclus ou majorés à partir de l'âge de 55 ans.

La taxation des prestations s'effectue au taux de 8% ou de 33% .

En principe, le remboursement du capital ne peut être demandé qu'après 10 ans (la durée minimale). Le retrait anticipé reste toutefois possible, mais il est fiscalement très désavantageux (taxe de 33 %). Pour plus de détails, voir le prospectus sur www.cadelam.be

Disclaimer

Ceci est une communication publicitaire. Veuillez vous référer au prospectus et au document d'informations clés pour l'investisseur (KID) avant de prendre toute décision finale d'investissement. Le prospectus (disponible en français et en néerlandais), le document d'informations clés pour l'investisseur (KID) (disponible en français en en néerlandais) et le dernier rapport périodique (disponible en français et en néerlandais) peuvent être obtenus gratuitement sur le site www.cadelam.be/fr-be/nos-fonds ou obtenus dans les agences de Delen Private Bank SA ou Bank J. Van Breda & Co NV. Le document d'informations clés pour l'investisseur (KID) vous est fourni conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce fonds et quels risques y sont associés. Un résumé de vos droits en tant qu'investisseur et/ou investisseur potentiel est disponible via ce lien (disponible en français) :
https://www.delen.bank/hubfs/Cadelam_Resume_des_droits_de_investisseur_FR.pdf

Fonds commun de placement (FCP) ayant opté pour des placements ne répondant pas aux conditions de la directive 2009/65/CE et régi, en ce qui concerne son fonctionnement et ses placements, par la Loi du 19 avril 2014 relative aux organismes de placement collectif alternatifs et à leurs gestionnaires (Loi OPCA).

Pour toute réclamation relative à cet Organisme de Placement Collectif, vous pouvez envoyer un message à l'adresse suivante: compliance@cadelam.be. Si vous n'êtes pas satisfait de la manière dont votre réclamation est traitée, vous pouvez également prendre contact avec un médiateur des services financiers via le site :
http://www.ombudsfin.be/fr/introduire-une-plainte